

CONTRAT DE VILLE DE COLMAR

APPEL À INITIATIVES 2019

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

- Europe-Schweitzer
- Florimont-Bel'Air

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les dossiers doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposés sur la plate-forme
DAUPHIN – accès par le site du CGET

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

01/02/19	Pour les actions en reconduction et les nouvelles actions déjà finalisées.
05/04/19	Pour les nouvelles actions.
13/09/19	Pour les nouvelles actions et les actions sur l'année scolaire.

SOMMAIRE

1- Le contrat de ville : champs d'intervention de l'appel à projets et territoires concernés	Page 4
2 – Les objectifs de l'appel à projets 2019 2.1 - les actions prioritaires définies en fonction des piliers	Page 5
3 – Les critères d'éligibilité des dossiers : 3.1 - les bénéficiaires 3.2 – Informations et recommandations IMPORTANTES	page 6
4 – Comment faire sa demande de subvention 4.1 - les porteurs de projets déjà identifiés au CGET 4.2 - les nouveaux porteurs	Page 7-8
5 – Les annexes 5.1 - les salariés 5.2 - les prestataires extérieurs	

attention

en **2019**

- GUICHET UNIQUE: saisie et transmission des dossiers de demande de subvention via la plate-forme DAUPHIN accès par le site du CGET

<http://www.cget.gouv.fr>

Important: *si vous ne faites pas de demande de financement auprès de l'État, le dossier reste à adresser directement au service concerné.*

Pour la ville de Colmar (bastien.gervaise@agglo-colmar.fr).

- Saisie des bilans sur la plate-forme ADEL

<http://addel.cget.gouv.fr>

- Apprentissages linguistiques (Ateliers socio-linguistiques, FLE/FLI, cours de français) : les dossiers feront l'objet d'un appel à projets distinct. La date vous sera communiquée ultérieurement

1- LE CONTRAT DE VILLE : champs d'intervention et territoires concernés par l'appel à projets

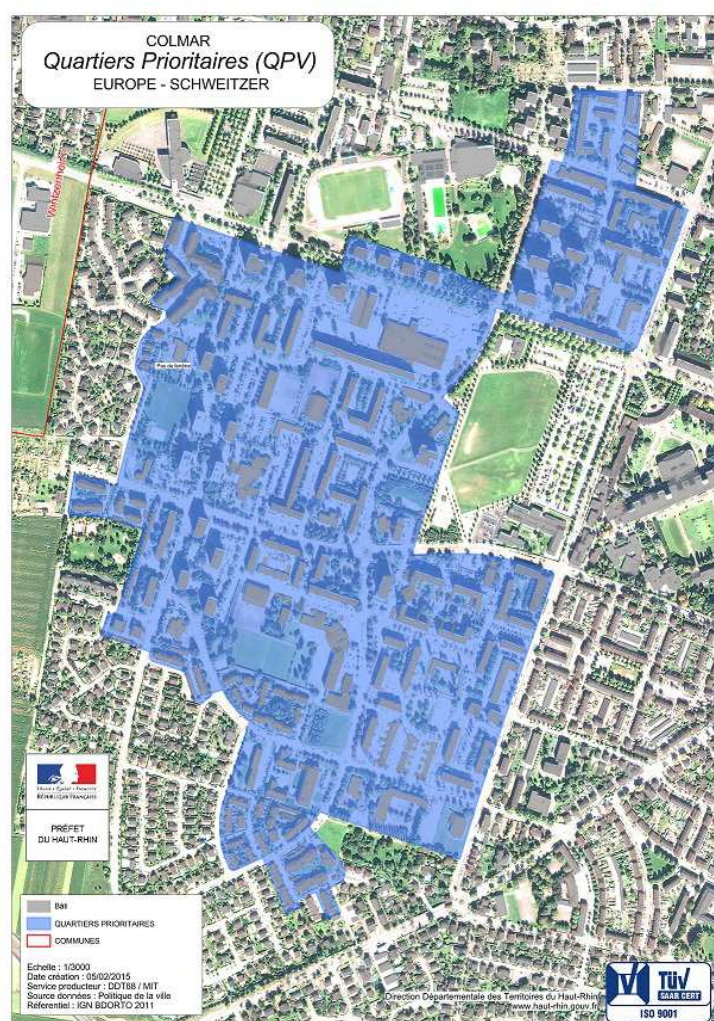
Le Contrat de ville de Colmar a été signé le 30 juin 2015 suite à la réforme de la politique de la ville. Il identifie les enjeux et les axes stratégiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette réforme a également porté sur la définition de nouveaux zonages prioritaires, les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**, basés sur 2 critères unique : le niveau de pauvreté (revenu médian annuel/habitant) et la densité de population.

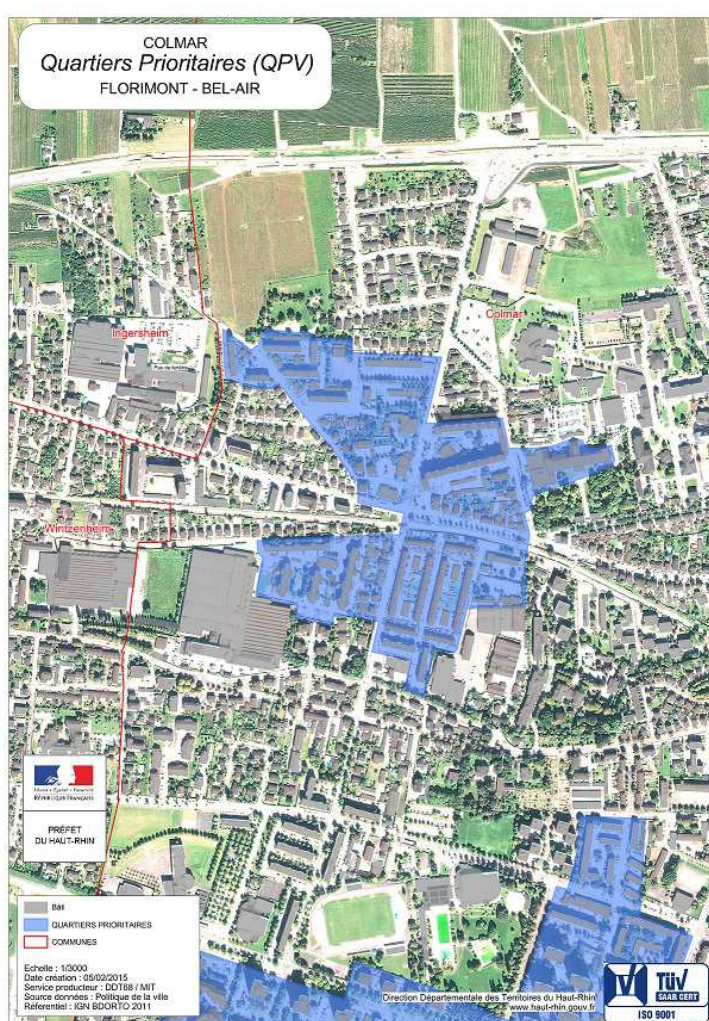
Dans ce cadre, pour la ville de Colmar 2 quartiers prioritaires ont été identifiés par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 :

le quartier Europe-Schweitzer et le quartier Florimont-Bel'Air

Le quartier Europe-Schweitzer :



Le quartier Florimont-Bel'Air :



2 – LES OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS 2019

Le contrat de ville est fondé sur 3 piliers thématiques et mobilise l'ensemble des acteurs de droit commun de la politique de la ville (collectivités, bailleurs, associations, chambres consulaires...) :

- Cohésion sociale
- Développement de l'activité économique et emploi
- Cadre de vie et renouvellement urbain.

Et sur quatre priorités transversales :

- Jeunesse
- Égalité entre les femmes et les hommes
- Lutte contre les discriminations
- Valeurs de la République et citoyenneté.

2.1 - Des ACTIONS PRIORITAIRES en fonction des piliers

IMPORTANT !!!

Les actions présentées dans le cadre de cet appel à projets devront nécessairement répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de ville.

En 2019, seront subventionnées PRIORITAIREMENT les actions qui répondent aux axes définis ci-dessous, les autres actions feront l'objet d'un examen au cas par cas.

PILIER COHÉSION SOCIALE

- Développer les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité ;
- Développer les actions liées à l'accompagnement des familles monoparentales dans la lutte contre la précarité ou les violences faites aux femmes en lien avec la déléguée aux droits des femmes ;
- Développer des actions sur la maîtrise de la langue française avec pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle, l'autonomie des personnes et lutter contre la rupture numérique ;
- Développer les actions qui visent à lutter contre le « déterminisme social » : lever les freins, favoriser l'émancipation. Actions ciblées pour la tranche d'âge 10-18 ans ;
- Développer des actions en matière d'accès à des pratiques sportives et culturelles ;
- Développer des actions de prévention de la santé pour tous les publics (nutrition-activités physiques/ dépistage cancer/ vaccination, lutte contre l'obésité et le diabète) ;
- Sensibiliser aux valeurs de la République et à la laïcité.

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- Développer des actions partenariales en matière de sécurité et de délinquance routières ;
- Améliorer la vie quotidienne des habitants : lutte contre les dégradations, gestion des charges, tri sélectif, droits et devoirs des locataires ;
- Partage de l'espace public : développer les actions de médiation notamment à destination des femmes et des personnes âgées.

- Favoriser l'initiative économique et renforcer l'accompagnement des créateurs d'entreprises issus des quartiers prioritaires ou souhaitant s'y installer ;
 - Insertion sociale et professionnelle : développer les actions d'accompagnement à l'entrée dans les parcours de formation ou à l'entrée en formation en lien avec les opérateurs de l'emploi ;
 - Renforcer les actions d'insertion pour les personnes éloignées de l'emploi, pour les demandeurs d'emploi de longue durée et les seniors ;
 - Développer les actions liées à l'apprentissage et aux formations en alternance en lien avec la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.
- Lutter contre la fracture numérique ;
 - Veiller à la mixité sociale.

3 – LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

Les bénéficiaires

- L'appel à projets s'adresse aux associations, établissements publics, bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités territoriales, entreprises d'insertion.
- Les projets menés doivent être au bénéfice **des habitants des quartiers prioritaires.**
- Le projet répondra aux orientations et/ou objectifs définis dans le présent document.
- Le projet devra être ouvert à tous les habitants, sans distinction de culture, de religion et de sexe.
- Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité.
- L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

Sont exclues :

- L'aide aux porteurs de projets pour le fonctionnement global de leur structure ;
- Les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux.

Informations et recommandations IMPORTANTES

- **L'action doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019** à l'exception des projets contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et autres projets qui se déroulent en lien direct avec les établissements scolaires.
- **Seuls les dossiers complets** feront l'objet d'un examen. La saisie des dossiers sur extranet est obligatoire pour bénéficier des financements de l'État.
- Le porteur doit **obligatoirement joindre le bilan de(s) l'action(s) financées en 2018** même s'il ne s'agit pas d'une reconduction d'action. ***Attention ! En cas d'absence de bilan, la demande de subvention ne sera pas examinée et sera mise en report.***
Le bilan doit être saisi par la structure sur <http://addel.cget.gouv.fr>, imprimé, signé et annexé au dossier dématérialisé sur la plate-forme Dauphin.
- **Pour toute demande en reconduction**, vous ferez apparaître, dans votre budget prévisionnel, les reliquats éventuels du budget 2018.
- ***Les tableaux (annexes 1+2) « salariés » et « prestataires extérieurs » sont à joindre obligatoirement au dossier dématérialisé sur la plate-forme Dauphin.*** Les montants totaux de ces tableaux devront correspondre aux charges figurant dans le budget prévisionnel « charges de personnel » et rémunérations intermédiaires et honoraires.
- Le porteur de projet **indiquera clairement les modalités d'évaluation choisies pour chaque action avec mention des indicateurs retenus** - rubrique 3-1 (description du projet).

Il est recommandé de choisir un nombre d'indicateurs limités en lien direct avec les objectifs.

PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE DE DÉPÔT DES DOSSIERS POUR LA CAMPAGNE 2019

Le dossier dématérialisé est conforme au CERFA 12156*05

- **COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE SUBVENTION ? Pour les porteurs déjà identifiés (TIERS CONNU).**

Vous avez été destinataire en septembre 2018 d'un courriel vous invitant à créer un compte « usager » dans DAUPHIN.

ATTENTION : si vous n'avez pas reçu de courriel de connexion, vous devez adresser un mail à l'adresse suivante : anne.chevrier@haut-rhin.gouv.fr

- 1 J'accède à la plate-forme Dauphin avec le lien suivant :
<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>
- 2 Je me connecte avec mes identifiants

- 3 Dans mon ESPACE PERSONNEL, je saisis ma demande d'aide en ligne.
Vous disposez des différentes notices sur le site du CGET :
<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Pour conserver les renseignements saisis, n'oubliez pas d'ENREGISTRER quand vous passez d'un écran à un autre.

- 4 Pour les actions **en reconduction**, je saisis le bilan de la ou des actions 2018 sur le site <http://addel.cget.gouv.fr> . A cette fin, ADDEL restera ouvert jusqu'au 31/12/2019 (la saisie en ligne **est exigée** conformément à la notification de crédits ou la convention d'attribution de subvention réceptionnée en 2018).

Imprimer, signer, scanner le bilan et le joindre à la demande sur le portail DAUPHIN dans « informations annexes ».

Je joins légalement sur le portail Dauphin dans information annexe les pièces suivantes :

5 Les tableaux (annexes 1+2) « salariés » et « prestataires extérieurs ». Ces tableaux sont à joindre à la demande dématérialisée sur le portail DAUPHIN dans « informations annexes ».

Ces tableaux sont téléchargeables sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville>.

Lors de la première demande :

- les statuts et la liste des dirigeants
- Les comptes annuels (bilan et compte de résultat)
- Le rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant)
- Le justificatif du compte signataire

L'IBAN

Attention : si vous déposez d'autres demandes durant l'année, il sera inutile de les joindre à nouveau (hormis le budget prévisionnel de la structure).

6 En fin de saisie, le porteur doit signer la demande et la transmettre.

Attention : vous ne pouvez plus modifier votre demande, sans y être invité par le service instructeur, après avoir appuyé sur le bouton « transmettre ».

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Trois possibilités :

- 1) le porteur est le responsable légal de l'organisme ou une personne ayant délégation de signature. Une case à cocher en fin de dépôt permet de certifier exactes les données transmises. Et c'est tout.
- 2) Le porteur n'est pas signataire mais le signataire possède un compte dans DAUPHIN. Le signataire est informé qu'une demande a été saisie. Le signataire doit se connecter avec son propre compte pour signer l'attestation (c'est-à-dire cocher la case dans son propre compte).
- 3) Le porteur n'est pas signataire et aucun compte n'est identifié comme compte signataire de l'organisme. L'utilisateur doit préciser s'il a ou non délégation de signature ou désigner la personne ayant délégation de signature. Le scan de la délégation de signature doit être joint.

- **Pour les nouveaux porteurs (NOUVEAU TIERS)**

L'accès se fait via un compte utilisateur que vous créez sur le portail. Vous choisissez un identifiant (adresse mail valide) et votre mot de passe.

Ce compte vous permettra de déposer une demande de subvention, de la modifier et mettre à jour les informations de votre organisme.

1 J'accède à la plate-forme Dauphin avec le lien suivant :
<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

2 SAISIE DES DONNÉES DE VOTRE TIERS

Saisie des données du tiers - Identification : type de structure (association, commune....)

Ces données sont à remplir uniquement si vous êtes un NOUVEAU PORTEUR non référencé dans le présent portail.

Si votre organisme est déjà référencé ces données seront pré-affichées.

Vous aurez possibilité de modifier ces données à partir de votre espace personnel (cf. page 29)

Le code NAF (ou APE) figure sur l'**avis du répertoire SIRENE** que vous pouvez éditer à l'aide du n° SIRET de votre organisme à l'adresse :

<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Attention : ne taper que les deux premiers chiffres puis choisir dans la liste déroulante

Attention : si la personne qui saisit le dossier n'est pas le représentant légal, à la question « êtes-vous ce représentant légal ? » cocher sur : **NON**

Pour le reste de la procédure : voir page 8 et 9 du présent document

**Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez contacter :**

Pour la Ville de Colmar

Bastien Gervaise

Chargé de mission politique de la ville

bastien.gervaise@agglo-colmar.fr
03.69.99.55.53

Pour l'État

Anne Chevrier

Adjointe du chef du pôle départemental de la politique
de la ville

anne-chevrier@haut-rhin.gouv.fr
03.89.33.45.20

Émilie Nicolle

Déléguée du Préfet dans les quartiers prioritaires de
Colmar

emilie.nicolle@haut-rhin.gouv.fr
03.89.29.22.28

-
- L'ensemble des documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :
<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville>
 - <https://www.colmar.fr/contrat-ville>
 - Les notices d'utilisateur sont téléchargeables à l'adresse suivante :
<https://www.cget.gouv.fr>
-